

Question présentée par le député :

M. Pierre Weiss

Date de dépôt : 9 juin 2011

Question écrite

Qu'en est-il de la sévérité comparée des caisses de chômage cantonale et privées genevoises ?

Dans la panoplie des moyens utilisés par la politique de lutte contre le chômage, les sanctions prononcées par les caisses de chômage illustrent le volet « répressif ». En l'espèce il sera intéressant de connaître le taux de sanctions prononcées par la caisse publique et les caisses privées de chômage du canton de Genève, de même que l'impact desdites sanctions sur le retour en emploi des chômeurs.

Concrètement, le conseil d'Etat peut-il indiquer à ce Grand Conseil les sanctions prononcées par les différentes caisses selon leurs modalités, notamment leur durée et les motifs décidés par les caisses elles-mêmes, en distinguant cette statistique de celle qui concerne les sanctions prononcées par l'office cantonal de l'emploi ?

Peut-il aussi, en lien avec cette question, indiquer l'impact de ces sanctions sur le taux de chômage et celui du chômage de longue durée, sur la durée moyenne du chômage et le taux de réinscription au chômage (après 4 mois).

Enfin, le cas échéant, si Genève qui connaît toujours le taux de chômage le plus élevé de Suisse venait à se singulariser en matière de taux de sanctions, il serait pertinent d'en connaître les raisons, et notamment le profil des sanctionnés, selon les diverses variables sociodémographiques disponibles.